

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES
NIF : 41102 00003 50028

04 NOV. 2018

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

L'Université M'hamed BOUGARA Boumerdès, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à : LA CONSULTATION N° 15/UMBB/2018, relative à : « ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES DESTINES AU RENFORCEMENT DES MANIPULATIONS DE TRAVAUX PRATIQUES POUR LES FILIERES LMD - Lot : MATERIEL DE GISEMENT PETROLIER ET MINIER », lancée en date du : 26/09/2018, que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

Désignation du projet	Soumissionnaire retenu	Montant de l'offre en DA/TTC	Délai	Note technique /60	Note financière / 40	Total des points /100
ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES DESTINES AU RENFORCEMENT DES MANIPULATIONS DE TRAVAUX PRATIQUES POUR LES FILIERES LMD Lot : MATERIEL DE GISEMENT PETROLIER ET MINIER	SARL ESLI NIF: 00021 60019 44981	11 705 018.50	03 MOIS	58	40	98

Conformément à l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans **trois (03) jours** à compter de la date de la notification d'attribution provisoire du contrat, pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation, peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics dans **dix (10) jours** à compter de la date de la notification des résultats provisoire de la consultation. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.